



VILLE DE  
**Monts**

**Ville de MONTS**  
INDRE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ PERMANENT

Annule et remplace l'arrêté N°2008.104.A

**N°2013.04.A**

**Objet :** Interdiction des baignades dans la rivière «l'INDRE»  
Précise et complète l'arrêté du 22 juillet 1952 traitant le même objet.

Le Maire de la Commune de **Monts**,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles 2212-2 (5°)

VU la note relative à la Police des Baignades en date du 14 août 2008

VU les caractéristiques de l'Indre, traversant notre commune,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance ou stationnant sur les eaux intérieures, notamment par son article 2

### ARRÊTE

**Article 1** – En raison des dangers qu'elle présente, existence de remous, de courants et présence d'encombres et débris dans le lit, il est formellement interdit de se baigner dans la rivière, **l'Indre**, sur la commune de Monts.

**Article 2** – Les engins de plage de types Bouées, Float-Tubes, et autres tel que le définit l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2012 alinéa 3, sont interdits sur la rivière, **l'indre**, sur la commune de Monts.

**Article 3.** Ces interdictions sont également valables au niveau des ponts rue du Viaduc, et rue des Ponts (RD 86) ou il est interdit de plonger en raison de présence de cailloux.

**Article 4** – Les parcelles communales concernées par cette interdiction sont B 1799, BN 0004, BN 0008, BN 0010, BN 0013, BN 0014, BN 0015, BN 0022, BN 0028, BN 0029, BN 0034, BN 0038, BO 0014, BO 0015, BO 0019, BO 0047 et C 0767.

**Article 5** – La signalisation afférente à ces interdictions sera mise en place par les services techniques communaux, notamment par la pose d'un panneau **baignade interdite** sur chacune des parcelles communales citées ci-dessus ainsi qu'aux ponts.

**Article 6** – Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Maire Adjoint chargé des Services Techniques
- Monsieur le Maire adjoint chargé de la Sécurité
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Archives.

Fait à Monts, le 15 février 2013  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Prévention, Sécurité et Tranquillité  
Publiques,

  
Martine VIAUD.